



REGLEMENT

Préambule

La caution « Approuvé par les Familles » s’inscrit dans une démarche qualité basée exclusivement sur l’avis critique d’échantillons de parents et d’enfants issus d’un panel composé de 5000 parents et de leurs enfants. L’avis des parents et des enfants est évalué sur des critères rationnels, de perception et d’expérience variables en fonction de la nature du produit ou du service testé, comprenant systématiquement l’évaluation de l’efficacité, du rapport qualité-prix, la qualité de l’expérience d’utilisation, l’intention de réachat et le caractère innovant du produit.

N’ayant fait l’objet d’aucune comparaison lors des tests, les produits et services récompensés à l’issue du processus de test « Approuvé par les Familles » ne peuvent être considérés comme ayant fait l’objet d’un concours ou d’une élection.

Le présent règlement est valable pour l’année 2018-2019 concerne les modalités de détermination des produits et services nominés et lauréats « Approuvé par les Familles ».

La participation d’un produit ou d’un service à « Approuvé par les Familles » implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur le site Internet www.approuveparlesfamilles.com. Chaque société candidate doit approuver le présent règlement par l’acceptation de l’un de ses représentants légaux ou d’une personne dûment habilitée. Cette acceptation peut être donnée par mail ou par envoi postal à JUNIORS & CO au 39 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort, d’un dossier de candidature dûment complété, signé, daté avec la mention « lu et approuvé » et le cachet de l’entreprise.

JUNIORS & CO est titulaire de la marque « Approuvé par les Familles » enregistrée le 11/04/2014 auprès de l’INPI en Classes 35, 38, 41.

Article 1 – Inscription

Les entreprises qui le souhaitent peuvent inscrire un ou plusieurs de leurs produits/services d’une même catégorie ou non. Sont concernés les produits et services de marques pour enfants ou famille nationales ou régionales, référencés dans l’ensemble des circuits de distribution.

Chaque produit est inscrit dans une des six catégories :

- Alimentation
- Hygiène et soin
- Equipement et fournitures scolaires
- Jeux et jouets
- Produits et loisirs numériques
- Services aux familles

Une fois inscrits, les produits et services sont présélectionnés sur dossier afin de s'assurer qu'ils répondent aux critères de la caution « Approuvé par les Familles ». Les produits et services dont l'inscription a été validée sont dits « Nominés » puis intégrés au panel de produits et services qui vont être testés.

A l'issue des tests et de l'évaluation des familles, les produits et services dont la note n'atteint pas 14/20 reçoivent uniquement le rapport détaillé de test.

Les dossiers de candidature devront être retournés par courrier (à JUNIORS & CO au 39 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort) ou par mail.

Les sociétés candidates s'engagent à fournir des informations exactes et incontestables dans les dossiers de candidature.

Article 2 – Abandon d'un produit

Exception faite du retrait de commercialisation d'un produit, l'abandon d'un produit qui concourt aux tests « Approuvé par les Familles » ne peut être fait qu'avant la date maximale d'inscription.

Article 3 – Phase de tests

Les tests se déroulent de janvier à août 2018 inclus.

1. Nature des tests

Les tests réalisés sont de nature monadique, c'est-à-dire que chaque individu évalue le produit ou le service qui lui est soumis sans comparaison, dans l'absolu et attribue une note isolément au vu de son expérience, de son vécu par rapport à un produit de même type et non par le biais d'un comparatif direct.

a. Test-produits

La récompense « Approuvé par les Familles » repose sur un triple test :

- Un test d'acceptabilité auprès des parents : ce test valide le fait que les caractéristiques d'un produit correspondent aux attentes des consommateurs.
- Un test hédonique auprès des parents et des enfants : ce test vise à mesurer le plaisir et/ou la satisfaction éprouvé(e) à la vue ou à la consommation/usage d'un produit.

- Un test sensoriel auprès des enfants : ce test consiste à analyser les propriétés organoleptiques des produits par les organes des sens : la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher.

Pour chaque produit, les parents-testeurs sont amenés à remplir une grille d'évaluation préétablie pour chacune des catégories de produits et validée dans le cadre d'une vaste enquête terrain.

b. Tests-services

Le processus d'évaluation des services s'effectue en 1 ou 2 étapes en fonction de la nature du service.

- Phase post-test : étude quantitative auprès d'un échantillon de clients ayant pu expérimenter le service
- Tests-mystères : mesure de la qualité de l'expérience des familles auprès d'un échantillon représentatif

2. Lieux et durée des tests

Pour les tests-produits, les tests se déroulent au domicile des familles testeuses (sauf contrainte de temps et/ou organisation) et selon une durée qui varie selon les produits en fonction de ce qui est nécessaire pour valider leur efficacité. Ils peuvent, selon la période, être testés sur le lieu de vacances des familles. Le recueil des données est réalisé par JUNIORS & CO ainsi que leur traitement.

Article 4 – Détermination des lauréats

L'annonce des lauréats aura lieu en octobre 2018. Les produits et services lauréats témoignent d'un niveau minimum de satisfaction atteint pour les familles du panel sur des critères qu'elles ont préalablement définis¹.

Pour évaluer le niveau de satisfaction atteint, les parents sont invités à remplir une grille de critères spécifiques par produit et service permettant de déterminer la note du produit et ainsi lui attribuer la caution « Approuvé par les Familles » ou non. Ces critères, déterminés lors de l'étude préalable réalisée en mars 2013, sont distincts d'une catégorie de produit à une autre (alimentation, hygiène et soin, équipement, jeux et jouets, produits et loisirs numériques, services aux familles) et détaillés sur chaque fiche de produits lauréats sur le site www.approuveparlesfamilles.com.

Méthode de calcul :

- Les parents sont invités à donner entre 0 et 5 points à chaque critère selon leur niveau de satisfaction. La notation s'effectue de la manière suivante :
 - ⇒ Le consommateur note chaque critère individuellement en fonction du degré de satisfaction qu'il atteint.
- Les parents ne notent pas en comparaison avec les produits et services connus et ne sont pas informés des coefficients.

¹ Étude [Juniors & Co](http://www.juniors.com) réalisée en mars 2013 auprès de 550 parents représentatifs de la population française.

- La note obtenue pour chaque critère est multipliée par le coefficient de pondération qui lui a été attribué.
- Une note « parents » est calculée sur la base de la note globale obtenue sur les deux blocs de critères, en fonction de la pondération demandée par les parents entre critères rationnels et d'expérience. Elle est ramenée à une note sur 20.
- Une note « enfants » est calculée. Elle est ramenée à une note sur 20.

Détermination de la note globale et attribution du label :

La note globale est calculée de la manière suivante :

$$[(\text{Note parents} \times \text{coefficient}) + (\text{note enfants} \times \text{coefficient})] / 2 = \text{note globale}$$

Le coefficient attribué à la note parents et à la note enfants varie en fonction de l'univers du produit ou service évalué. Il demeure confidentiel et est communiqué à la marque lors de la remise des résultats.

A l'issue des tests et dans la mesure où le produit ou service a atteint la note de 14/20, le produit ou service est déclaré lauréat « Approuvé par les Familles ».

Article 5 – Utilisation de la caution « Approuvé par les Familles »

Les sociétés dont le ou les produits/services sont lauréats, autorisent la société JUNIORS & CO à diffuser leur nom, adresse et la représentation des produits/services primés ainsi que l'analyse qualitative des résultats des tests. Cette opération est soumise aux dispositions de la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant sur tout fichier à usage de la société organisatrice.

Seuls les produits et services lauréats dont les sociétés éditrices auront réglé les formalités administratives permettant l'usage sur logo « Approuvé par les Familles » seront autorisés à l'utiliser sur l'ensemble de leur communication jusqu'au 31/12/2019 inclus, sur l'ensemble du territoire français exclusivement, sous réserve de respecter la charte graphique transmise. Tout manquement à ces règles ferait l'objet de procédures judiciaires à l'égard du contrevenant.

L'utilisation du logo « Approuvé par les Familles » sur les sites internet des sociétés lauréates entraîne la mise en place d'un lien vers le site www.approuveparlesfamilles.com.

L'utilisation du logo « Approuvé par les Familles » ne peut être faite que sur le produit ou service tel qu'il a été présenté dans sa forme, sa dénomination, ses dimensions, sa représentation graphique... et elles seules.

Les sociétés lauréates s'engagent à contrôler l'utilisation du logo « Approuvé par les Familles » afin que ce dernier ne soit plus utilisé et n'apparaisse plus dans la communication du produit, service ou de la société lauréate au-delà du 31/12/2019 inclus. Dans le cas contraire, les sociétés dont le produit ou service serait en cause seraient directement responsables et pourraient faire l'objet d'une facturation supplémentaire au prorata temporis.

Article 6 – Confidentialité

L'ensemble des informations et documents communiqués par les sociétés candidates restera strictement confidentiel. Ces informations ne pourront être divulguées ou publiées sans l'accord préalable, exprès et écrit des intéressés. Les dossiers de candidature et leurs éléments constitutifs sont conservés par JUNIORS & CO et ne seront pas restitués aux candidats sauf demande particulière faite avant 31/12/2019. Au-delà du 31 décembre 2019, JUNIORS & CO s'engage à détruire les dossiers de candidature et leurs éléments constitutifs, et à en reporter la preuve sur simple demande du ou des candidats.

Article 7 – Durée

L'obtention de la caution « Approuvé par les Familles » est effective dès la fin des tests, sous condition que le produit ait atteint la note minimale de 14/20, et jusqu'au 31/12/2019.

Fait à Maisons-Alfort, le 02/01/2018

Isabelle Cussac-Mazarguil

JUNIORS & CO - Présidente

